

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-065  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Marché de travaux n°2024-35 pour l'aménagement d'un atelier de fabrication de pâtes alimentaires régionales à Saint-Flour (15100)  
Déclaration sans suite**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2185-1 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-241 en date du 12 Novembre 2024 approuvant le protocole d'accord n°2 avec la SAS ETIMINI pour l'aménagement d'un atelier de fabrication de pâtes au sein du village agroalimentaire de Camiols ;

**Considérant** qu'à ce titre la Communauté de communes s'était engagée à réaliser des travaux ;

**Considérant** la consultation en procédure adaptée n°2024-35, organisée sur la plateforme achatpublic.com du 30 Octobre 2024 au 28 Novembre 2024 ;

**Considérant** l'absence de levée de la condition suspensive prévue à l'article 3 du protocole d'accord susvisé au 15 décembre 2024 ;

**Considérant** la caducité du protocole d'accord et la disparition des besoins de l'acheteur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De déclarer sans suite l'ensemble des lots composant le marché de travaux n°2024-35 pour l'aménagement d'un atelier de pâtes alimentaires régionales à Saint-Flour (15100) ;

**Article 2 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 05/02/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire  
Transmise en Préfecture le 10 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250205-DEC2025-065-AU  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de dépôt en préfecture : 10/02/2025

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 10 FEV. 2025



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250205-DEC2025-065-AU  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025